

**CODE DE BONNE CONDUITE DANS MON CLUB**  
**GUERANDE GYMNASTIQUE (2025-2026)**

---

■ **Engagements du gymnaste :**

Je décide de faire de la gymnastique :

- Je viendrai à tous les entraînements (1, 2 ou 3 selon les sections),
- Je viendrai avec une tenue de sport et les cheveux attachés,
- Je participerai au gala,
- Je participerai aux compétitions qui me seront proposées. (pour sections compétitions),
- Je respecterai tous les encadrants,
- J'ai pris connaissance du règlement intérieur et je m'engage à le respecter.

■ **Engagements des parents :**

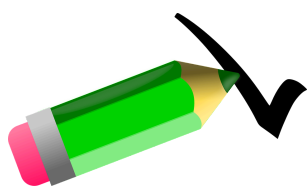
Nous inscrivons notre enfant à la gymnastique et :

- Nous nous engageons à respecter le règlement intérieur,
- Nous emmènerons notre enfant à l'heure aux entraînements,
- Nous viendrons le chercher dès la fin du cours,
- Nous préviendrons par mail en cas d'absence,
- Nous retournerons ce code de bonne conduite rempli et signé au 1<sup>er</sup> entraînement,
- Nous apporterons le questionnaire de santé ou le certificat médical (voir règlement) pour le 1<sup>er</sup> entraînement au plus tard si notre enfant a plus de 6 ans.

Si notre enfant est inscrit dans une section avec compétitions :

- Nous apporterons la **photo d'identité** de notre enfant **au 1er entraînement**,
- Nous louerons la tenue du club,
- Nous participerons au covoiturage,
- Nous nous engageons à respecter les décisions des encadrants pour la gestion des entraînements, la composition des équipes et le choix des degrés.

**Nous aiderons le club au moins une fois** (Cochez la ou les propositions listées) :



en jugeant,

en encadrant.

en sponsorisant le club.

en participant  au vide-grenier extérieur du 21 septembre 2025

Adresse mail à contacter :

à la fête médiévale 6 et 7 juin 2026

---

**Nous nous engageons à respecter ce code de conduite.**

Signature du (ou de la) gymnaste:

Signatures des parents :

# REGLEMENT INTERIEUR

Guérande Gymnastique

**ARTICLE 1 :** Pour chaque inscription, le membre adhérent ou son représentant légal remplit :

- Le formulaire en ligne
- une fiche « code de bonne conduite »

La signature du membre ou de son représentant vaut approbation et respect du contenu de ces fiches.

Ces fiches comprennent aussi une décharge médicale et de transports et une autorisation d'utilisation de la parution de photos.

**Questionnaire de santé et Certificat médical :**

- Si votre enfant est mineur et si vous avez répondu :
  - NON à toutes les questions du questionnaire de santé, vous n'avez rien de plus à faire.
  - OUI à au moins une question du questionnaire de santé, vous devez consulter votre médecin pour obtenir un certificat médical.
- Si vous êtes majeurs et si vous :
  - Avoir fourni un certificat médical datant de moins de 3 ans.

**ARTICLE 2 :** La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale.

Pour la saison 2025-2026 :

Eveil, poussines débutantes et sections loisirs : 140€

Sections compétitions 2 entraînements : 200 €\*

Sections compétitions 3 entraînements : 230 €\*

Adultes loisir : 1 cours 155 €, 2 cours 170 €, 3 cours 185€ et 4 cours 200 €

\* Cette cotisation comprend la location de la tenue de compétition (justaucorps et veste).

2 chèques de caution (justaucorps 80 € et vestes 50 €) devront par ailleurs être remis au 1<sup>er</sup> entraînement à la responsable des tenues avant le 30 septembre.

**A cette cotisation s'ajoute** une contribution forfaitaire de 15€ ou 20€

(si vous choisissez de payer 20€, vous recevrez alors 10 tickets de souscription avec possibilité de gagner des lots au grattage. Vous pouvez revendre ces tickets et récupérer ainsi votre contribution).

Les enfants de parents dirigeants bénévoles (encadrants, membres du conseil d'administration, juges) bénéficient d'une réduction de 30 euros. La cotisation est gratuite pour les dirigeants bénévoles.

**ARTICLE 3 :** Les réinscriptions se font chaque année lors de l'assemblée générale.

**ARTICLE 4 :** Les horaires des entraînements doivent être respectés : l'enfant doit être déposé au minimum 5 minutes avant l'heure de l'entraînement et récupéré **dès la fin du cours**. En dehors de ces horaires, l'enfant n'est plus sous la responsabilité de l'association.

**ARTICLE 5 :** Les montants des frais de déplacements pour les dirigeants sont fixés par l'assemblée générale. Les dirigeants concernés remplissent une fiche avec le détail des déplacements effectués, cette fiche est visée par un membre du CA et le paiement est ensuite fait par le trésorier.

Pour la saison 2025-2026 : indemnité kilométrique : 0,60 € du kilomètre

**ARTICLE 6 :** Les salariés de l'association sont encadrés par les membres du bureau.

Au moins une fois dans la saison, un entretien professionnel a lieu avec chaque salarié(e).

**ARTICLE 7 :** L'utilisation du matériel de notre association (table, sono, etc.) devra obtenir l'accord de la personne chargée de l'intendance et du matériel.

**ARTICLE 8 :** L'association se réserve le droit de convoquer les parents en cours d'année en cas de non-respect des règles ou si des problèmes venaient le jour. Des sanctions peuvent être prises.

**ARTICLE 9 :** Le covoiturage pour les compétitions est assuré par les parents. Tout conducteur est responsable des personnes qu'il transporte. Il est tenu de respecter les règles du code de la route et s'engage à ne pas fumer dans sa voiture en présence d'enfants.

**ARTICLE 10 :** Les engagements des familles pour les compétitions doivent être respectés. Dans le cas contraire, un remboursement de l'engagement financier fait par le club pourra être demandé.

Signature du représentant légal :